

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2022

PROCES VERBAL N° 01

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle Saint de la Délivrance à DIEUZE, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

- Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :
- Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD	X					
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN		X		François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE		X		François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN		X		Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER		X		Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE		X		Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN (donnée à Monsieur G.BENIMEDDOURENE)				X		
	Patrick SIMON			X			
	S. STOCK MARGALET			X			
CHATEAU VOUE	Sandrine WEISSE	X					
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Thierry STEMART		X		Olivier ROMAIN		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF	X			Olivier DUSCHENE	X	

DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP donnée à Monsieur Didier THESE)			X			
	Christelle PILLEUX	X					
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS	X					
	Laurence OBELIANNE	X					
	Sylvie RESCHWEIN	X					
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ			X			
	Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION		
DONJEUX	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR		
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGNON		
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN		
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE			X	Daniel LECAQUE		
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER			X	Jean-Luc PERRIN		
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X	Laurent VAUCHER	X	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	X	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT		
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X	Virginia NAVELOT		
GREMECREY	Pierre BLAISIN			X	Guy LHUILLIER		
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER		
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE		
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD		
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN		
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN		
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON		
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X	Pascal MEYER		
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY		
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX			X	Fabien GAERTNER		
INSMING	Philippe BRULLARD	X					
	Alain PATTAR	X					
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER			X	Christian FIMEYER		
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS		
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO		
JUVILLE	Hervé BLASSELLE			X	Dominique FARKAS	X	
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE		
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT		
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN			X	Sonia PERNET		
LENING	Antoine ERNST			X	Christophe DUMONS		
LESSE	Benoit TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIÉ		
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE		
LESEY	David GALBOURDIN			X	Ludovic HANZO		
LHOR	Philippe MERTZGER	X			Cindy ROESSLER		
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER	X			Thierry DORT		

LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER		
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX		X		Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI	X	
LUBECOURT	André TOUSSAINT		X		Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER	X			Solange BERNIER	X	
MALAU COURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIÉ	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT	X	
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT		
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN	X			Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNIS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH		X		Laëtitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI		X		Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Clément GALANTE		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD		X		Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE	X			Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X		Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE		
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR		X		Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT		X		Frédéric CEZARD		

VERGAVILLE	Gérard BECK donnée à Monsieur Daniel PILEGGI)			<b>X</b>			
	Daniel PILEGGI	<b>X</b>					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	<b>X</b>			J. LEFEVRE	Claude	<b>X</b>
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	<b>X</b>					
	Jérôme END	<b>X</b>					
	Olivier KUNTZ	<b>X</b>					
	Agnès MACHINO	<b>X</b>					
	Emilien ROESS	<b>X</b>					
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		<b>X</b>		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		<b>X</b>		Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER	<b>X</b>			Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD		<b>X</b>		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		<b>X</b>		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	<b>X</b>			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		<b>X</b>		Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		<b>X</b>		Sophie SAJOUS	<b>X</b>	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	<b>X</b>			Laurent GAILLOT		

\* **X** = conseiller suppléant votant  
**X** = conseiller suppléant non votant

<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>TOTAL VOTANTS (y compris procurations)</b>
<b>98</b>	<b>101</b>

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

➤ **PV n° 09 du conseil communautaire du 15/12/2021 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 09 du conseil communautaire du 15 décembre 2021.

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	99
Abstention	2
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
<b>Pour</b>	<b>97</b>
Contre	0

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°10 du bureau du 15 décembre 2021.

<b>EJDEC202116</b>	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du Multi-Accueil « Anis et Diabolo » à Delme
<b>EJDEC202117</b>	Conception graphique, impression et distribution Saulnois Mag
<b>EJDEC202118</b>	Restauration de la fresque murale de Francaltroff

**POINT N° CCSDCC22001**  
**INTERCOMMUNALITE**

**Objet :** **Fonds de concours territorialisé 2021 – 2026 relatif au soutien au programme d’investissement des communes – Modification du règlement d’intervention et de la convention type d’attribution entre la CCS et les communes bénéficiaires**

*VU la délibération n° CCSDCC21025 du 14/04/2021 validant la mise en place d’un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets d’investissement des communes membres, ainsi que le règlement d’intervention afférent pour la période 2021-2026 ;*

*VU la délibération n° CCSDCC21045 du 30/06/2021 validant la convention « type » d’attribution relative au fonds de concours soutien au programme d’investissement des communes entre la CCS et les communes bénéficiaires ;*

*VU les délibérations n° CCSDCC21046 du 30/06/2021 et n° CCSDCC21115 du 15/12/2021 relatives aux 2 sessions d’attribution 2021 des fonds de concours soutien au programme d’investissement des communes ;*

Attendu que l’article II « enveloppe allouée par commune pour la durée du mandat » du règlement d’intervention relatif au fonds de concours soutien au programme d’investissement public des communes, ainsi que la page 2 de la convention d’attribution liant la CCS aux communes bénéficiaires disposent respectivement :

*« Pour chaque commune éligible, il est fixé un montant d’aide maximal par commune sur les 5 années de 5.000,00 €. L’enveloppe budgétaire annuelle de la CCS dédiée aux fonds de concours soutien au programme d’investissement des communes s’établit à 128.000,00 € (sur les exercices 2021 à 2025).*

*L’enveloppe allouée à chaque commune peut être utilisée, soit en une seule fois pour un projet (projet du mandat), soit en plusieurs fois sur les différentes phases d’un projet, soit pour plusieurs projets distincts, **sans dépasser 2 dossiers**, la limite étant le montant de l’enveloppe allouée à la commune pour la durée du mandat ».*

Considérant, qu’au terme d’une année de fonctionnement de ce dispositif, il est apparu nécessaire de permettre aux communes du territoire de pouvoir déposer davantage que 2 dossiers sur la mandature ;

**Monsieur le Président propose à l’Assemblée Communautaire de :**

- **MODIFIER** l’article II « enveloppe allouée par commune pour la durée du mandat » du règlement d’intervention relatif au fonds de concours soutien au programme d’investissement public des communes, ainsi que la page 2 de la convention d’attribution liant la CCS aux communes bénéficiaires de la manière suivante :

*« L’enveloppe allouée à chaque commune peut être utilisée, soit en une seule fois pour un projet (projet du mandat), soit en plusieurs fois sur les différentes phases d’un projet, soit pour plusieurs projets distincts, **sans dépasser 3 dossiers**, la limite étant le montant de l’enveloppe allouée à la commune pour la durée du mandat ».*

- **PRENDRE ACTE** que le reste de ces documents cadres, non modifié par la présente délibération, demeure inchangé et continu de s’appliquer.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **VALIDE** la modification de l'article II « enveloppe allouée par commune pour la durée du mandat » du règlement d'intervention relatif au fonds de concours soutien au programme d'investissement public des communes, ainsi que la page 2 de la convention d'attribution liant la CCS aux communes bénéficiaires de la manière suivante :
 

« L'enveloppe allouée à chaque commune peut être utilisée, soit en une seule fois pour un projet (projet du mandat), soit en plusieurs fois sur les différentes phases d'un projet, soit pour plusieurs projets distincts, **sans dépasser 3 dossiers**, la limite étant le montant de l'enveloppe allouée à la commune pour la durée du mandat ».
- **PREND ACTE** que le reste de ces documents cadres, non modifié par la présente délibération, demeure inchangé et continu de s'appliquer.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
<b>Pour</b>	<b>100</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC22002**

**SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE**

**Objet :** Service « balayage mécanisé » au sein des communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois – Convention détaillant les conditions d'adhésion des communes à ce service et fixation des tarifs de la prestation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

*VU la délibération n° CCSDCC12076 du 22 octobre 2012 par laquelle l'assemblée approuvait la convention relative au service de balayage fixant les conditions d'adhésion des communes à ce service et fixant les tarifs des services aux communes, conformément à l'avis du groupe de travail « aides aux petites communes » réuni le 14 septembre 2012 ;*

*VU la délibération n° CCSDCC16093 du 18 juillet 2016, par laquelle l'assemblée :*

*- ouvrait le service « balayage » de la Communauté de Communes du Saulnois aux communes de plus de 500 habitants situées sur le territoire du Saulnois ;*

*- fixait les nouveaux tarifs du service « balayage » au sein des communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit, à compter du 1er janvier 2016 (toujours en vigueur au 31/12/2021) :*

Prestations	Fréquences	Tarifs actuels	Nouveau tarifs proposés aux communes à partir de 2016					
		Communes <500 hab.	Communes <500 hab.	Communes entre 500 et 600 hab.	Communes entre 600 et 700 hab.	Communes entre 700 et 800 hab.	Communes entre 800 et 900 hab.	Communes >900 hab.
Balayage du fil d'eau des voiries ou des dessus de trottoir (€/km balayé)	2 passages/an	15,00 €	<b>15,00 €</b>	18,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €	<b>30,00 €</b>
	4 passages/an	15,00 €	<b>15,00 €</b>	18,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €	<b>30,00 €</b>
	6 passages/an	15,00 €	<b>15,00 €</b>	18,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €	<b>30,00 €</b>
	Occasionnel	15,00 €	<b>15,00 €</b>	18,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €	<b>30,00 €</b>
	Exceptionnel	15,00 €	<b>15,00 €</b>	18,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €	<b>30,00 €</b>
Traitement des déchets pour le balayage du fil d'eau des voiries ou des dessus de trottoir (€/km balayé)	2 passages/an	6,50 €	<b>6,50 €</b>	7,80 €	9,10 €	10,40 €	11,70 €	<b>13,00 €</b>
	4 passages/an	6,50 €	<b>6,50 €</b>	7,80 €	9,10 €	10,40 €	11,70 €	<b>13,00 €</b>
	6 passages/an	6,50 €	<b>6,50 €</b>	7,80 €	9,10 €	10,40 €	11,70 €	<b>13,00 €</b>
	Occasionnel	6,50 €	<b>6,50 €</b>	7,80 €	9,10 €	10,40 €	11,70 €	<b>13,00 €</b>
	Exceptionnel	6,50 €	<b>6,50 €</b>	7,80 €	9,10 €	10,40 €	11,70 €	<b>13,00 €</b>
Balayage des places (€/100m <sup>2</sup> )	2 passages/an	1,00 €	<b>1,00 €</b>	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	<b>2,00 €</b>
	4 passages/an	1,00 €	<b>1,00 €</b>	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	<b>2,00 €</b>
	6 passages/an	1,00 €	<b>1,00 €</b>	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	<b>2,00 €</b>
	Occasionnel	1,00 €	<b>1,00 €</b>	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	<b>2,00 €</b>
	Exceptionnel	1,00 €	<b>1,00 €</b>	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	<b>2,00 €</b>
Traitement des déchets pour le balayage des places (€/100m <sup>2</sup> )	2 passages/an	0,50 €	<b>0,50 €</b>	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	<b>1,00 €</b>
	4 passages/an	0,50 €	<b>0,50 €</b>	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	<b>1,00 €</b>
	6 passages/an	0,50 €	<b>0,50 €</b>	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	<b>1,00 €</b>
	Occasionnel	0,50 €	<b>0,50 €</b>	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	<b>1,00 €</b>
	Exceptionnel	0,50 €	<b>0,50 €</b>	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	<b>1,00 €</b>

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'issue du courrier du 9 juin 2021, par lequel l'EPSMS du Saulnois informait la Communauté de Communes du Saulnois de son intention de mettre fin à sa collaboration relative à la réalisation de la prestation balayage (mise à disposition d'un chauffeur) ;

La CCS a lancé une consultation selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique, relative à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum concernant le balayage des voiries sur le territoire de la CCS, pour une durée d'un an reconductible deux fois un an, allotie suivant le détail ci-dessous :

Lot	Objet	Montant maximum toutes reconductions comprises
-----	-------	--

Lot n°1	Balayage des voiries sur les bassins de vie de Château-Salins et Delme	105 000 € HT
Lot n°2	Balayage des voiries sur les bassins de vie de Dieuze, Vic-sur-Seille et Albestroff	72 000 € HT

Qui a conduit, suivant l'avis de la CAO consultée à cet effet le 12/07/2021, à la décision n°EJDEC202111 du 28 juillet 2021 :

- ✓ d'attribuer le lot n°1 « Balayage des voiries sur les bassins de vie de Château-Salins et Delme » à la **société VIALYSSE** sis, 49 rue de l'étoile 57190 FLORANGE, comme suit :

Balayage du fil d'eau des voiries, des dessus de trottoirs et places communales		Prix unitaire € HT	Prix unitaire € TTC (TVA 10 %)
1.1	Le prix rémunère au kilomètre l'exécution du balayage des voies communales des communes membres de la CCS bénéficiant de la prestation. Le prix comprend : L'amenée et le repli du matériel nécessaire à la prestation ; L'approvisionnement en eau ; Le traitement des déchets (transport du lieu de collecte au centre de traitement et retour), passage, gestion de l'exploitation des bons de pesées, le vidage sur le lieu de traitement (et toutes sujétions de reprise, triage...) imposé par le centre de traitement, le traitement, la destruction ou la revalorisation des déchets l'exécution de la prestation ; Les interventions manuelles éventuelles ; Les frais d'assurances ; Les frais d'entretien du véhicule.	42,00	46,20
1.2	Interventions occasionnelle (sous 10 jours maximum) Prix au km comprenant l'ensemble des prestations listées au 1.1	42,00	46,20
1.3	Interventions exceptionnelles (sous 48h) Prix au km comprenant l'ensemble des prestations listées au 1.1	42,00	46,20

- ✓ d'attribuer le lot n°2 « Balayage des voiries sur les bassins de vie de Dieuze, Vic-sur-Seille et Albestroff » à la **société SUEZ RV NORD EST** sis, 101, rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT AVOLD, comme suit :

Balayage du fil d'eau des voiries, des dessus de trottoirs et places communales		Prix unitaire € HT	Prix unitaire € TTC (TVA 10 %)
1.1	Le prix rémunère au kilomètre l'exécution du balayage des voies communales des communes membres de la CCS bénéficiant de la prestation. Le prix comprend : L'amenée et le repli du matériel nécessaire à la prestation ; L'approvisionnement en eau ; Le traitement des déchets (transport du lieu de collecte au centre de traitement et retour), passage, gestion de l'exploitation des bons de pesées, le vidage sur le lieu de traitement (et toutes sujétions de reprise, triage...) imposé par le centre de traitement, le traitement, la destruction ou la revalorisation des déchets l'exécution de la prestation ; Les interventions manuelles éventuelles ; Les frais d'assurances ; Les frais d'entretien du véhicule.	49,00	53,90



1.2	Interventions occasionnelle (sous 10 jours maximum) Prix au km comprenant l'ensemble des prestations listées au 1.1	49,00	53,90
1.3	Interventions exceptionnelles (sous 48h) Prix au km comprenant l'ensemble des prestations listées au 1.1	49,00	53,90

Attendu, d'une part, que ce nouveau mode de gestion du service « balayage », doit s'inscrire dans la démarche transversale de préservation de l'environnement, formalisée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial Communautaire ; ce qui implique une gestion adaptée des déchets (métaux lourds) issus de ladite prestation ;

Compte-tenu, d'autre part, que les coûts supportés par la CCS dans le cadre de la réalisation de cette prestation se détaillent de la manière suivante :

Année	Dépenses de fonctionnement (hors amortissements)*	TOTAL Km	Coût/Km
2018	60 675,88 €	1 434,30	42,30 €
2019	55 755,06 €	1 377,60	40,47 €
2020	58 475,07 €	1 298,30	45,04 €

\*hors charge de personnel de la CCS.

Nouveau marché 2021 :	Coût/Km	Km estimés	Total estimé
Lot n°1	46,20 €	592,30	27 364,26 €
Lot n°2	53,90 €	407,60	21 969,64 €
<b>TOTAL</b>		<b>999,90</b>	<b>49 333,90 €</b>

Soit un coût moyen au kilomètre, à l'issue de l'accord-cadre conclu en 2021, de 49,34 € (+9,54 % par rapport à 2020).

Considérant qu'au 31 décembre 2021, 101 communes du Saulnois adhèrent à ce service ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Schéma de Mutualisation, Réseaux et Mobilité, réunie le 13 janvier 2022 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPLIQUER** un tarif unique, relatif à la réalisation de la prestation balayage, au kilomètre, indépendamment des lots du marché en cours et des strates de population de la commune adhérente ;
- **MAINTENIR** une prise en charge à 50 % du coût de ladite prestation par la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **FIXER** ce nouveau tarif à 24,67 € / km (soit 49,34 € / 2) [Prestation contenant de manière obligatoire le traitement des déchets], à compter du 01/01/2022. Soit une augmentation de +14,74 % à prestation constante, pour les communes de moins de 500 habitants, par rapport aux tarifs de 2016 (toujours en vigueur).

- **PRENDRE ACTE** que ce tarif sera revu, périodiquement, par le Conseil Communautaire, de manière à tenir compte de l'évolution des coûts des prestataires et des kilomètres réellement balayés ;
- **APPROUVER** la nouvelle convention relative au service de balayage, fixant les conditions d'adhésion des communes à ce service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon le modèle joint en annexe.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPLIQUE** un tarif unique, relatif à la réalisation de la prestation balayage, au kilomètre, indépendamment des lots du marché en cours et des strates de population de la commune adhérente ;
- **MAINTIENT** une prise en charge à 50 % du coût de ladite prestation par la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **FIXE** ce nouveau tarif à 24,67 € / km (soit 49,34 € / 2) [Prestation contenant de manière obligatoire le traitement des déchets], à compter du 01/01/2022. Soit une augmentation de +14,74 % à prestation constante, pour les communes de moins de 500 habitants, par rapport aux tarifs de 2016 (toujours en vigueur).
- **PREND ACTE** que ce tarif sera revu, périodiquement, par le Conseil Communautaire, de manière à tenir compte de l'évolution des coûts des prestataires et des kilomètres réellement balayés ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention relative au service de balayage, fixant les conditions d'adhésion des communes à ce service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon le modèle joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	99
Abstention	0
Suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
<b>Pour</b>	<b>98</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC22003**

**SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE**

**Objet :** **Mise en place du FTTH au sein du territoire du Saulnois – Convention bipartite relative au retour financier 2021 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la Communauté de Communes du Saulnois**

*VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15/05/2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Saulnois et notamment la mise en place de la Fibre à l'abonné Très Haut Débit au sein du territoire du Saulnois ;*

VU la délibération n° CCSDCC15047 du 23/03/2015 par laquelle l'assemblée approuvait l'adhésion de la CCS au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT ;

VU la délibération n° CCSDCC16011 du 29/02/2016 approuvant les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, et notamment le remplacement de l'alinéa 2 de l'article 1er par la phrase suivante :  
« Le Syndicat prend la dénomination « Moselle Fibre » ;

VU la délibération n° CCSDCC16075 du 02/06/2016 approuvant la convention bipartite relative au financement du projet de réseau FTTH porté par Moselle Fibre et la CCS ;

VU la délibération n° CCSDCC17073 du 3/07/2017 par laquelle l'assemblée approuvait l'avenant n° 1 à la convention bipartite de financement signée entre la CCS et MOSELLE FIBRE, dans le cadre de la mise en place du FTTH au sein du territoire du Saulnois, intégrant notamment une participation unitaire de 400 euros la prise ;

VU la délibération n° CCSDCC18110 du 26/11/2018, par laquelle l'assemblée approuvait le transfert de la plaque FTTH n° 1 dite « de Dalhain » à Moselle Fibre », à compter du 1er janvier 2019 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

La CCS a créé et financé, sous maîtrise d'ouvrage directe, la 1ère plaque du réseau très haut débit sur le territoire du Saulnois, dite « plaque de DALHAIN », pour un montant total cumulé de 3.567.685,52 €, subventionné à hauteur de 2.759.041,38 € ; auquel il y a lieu d'ajouter 80.000,00 € de reprises sur malfaçons effectuées sous maîtrise d'ouvrage Moselle Fibre (pris en charge via une indemnité d'assurance de 74.334,00 €).

Le déploiement de l'infrastructure sur le reste du territoire a été délégué à Moselle Fibre (cf. supra), pour un coût fixé à 400 € par prise, pour un montant total de 6.174.000,00 €.

Par délibération du 22 mars 2021, le Comité Syndical de Moselle Fibre a décidé :

- ❶ que le retour sur investissement de l'exploitation de cette infrastructure se décline en deux parties :
  - le retour « usages » pour le développement par MOSELLE FIBRE d'action dans le domaine du numérique.
  - le retour « financier » consistant en un versement par MOSELLE FIBRE d'une subvention aux membres.
- ❷ de fixer le retour « Usages » à 600 K€, le retour financier à 10 € par prise pour les EPCI et 2,34 € par prise pour le Département, au titre de 2021.

Compte-tenu de ce qui précède,

Etant donné, le nombre de prises pris en compte pour la Communauté de Communes qui s'établit à 15 435 prises (correspondant à un investissement de 6 174 000 €),

**Le retour financier 2021 pour la Communauté de Communes s'élève à : 15 435 x 10 € = 154 350 €.**

Considérant, d'une part, que le versement de ce retour financier est conditionné à la validation de la convention bipartite relative au retour financier 2021 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre correspondante, jointe en annexe ;

Considérant, d'autre part, qu'à travers la signature de ladite convention la CCS s'engage à :

- participer aux actions de communication de MOSELLE FIBRE sur le territoire, notamment distribution de flyers ou mise à disposition de salles à titre gratuit ;
- accompagner MOSELLE FIBRE dans ses missions de développement des usages numériques ;
- communiquer sur les actions de MOSELLE FIBRE en matière d'infrastructure FTTH ou de développement des usages ;
- indiquer à MOSELLE FIBRE l'utilisation du retour financier ;

Vu l'avis des membres de la commission « Schéma de Mutualisation, Réseaux et Mobilité », réunie le 13 janvier 2022 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **AUTORISER** la signature de la convention bipartite relative au retour financier 2021 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la Communauté de Communes du Saulnois, jointe en annexe ;
- **PRECISER** à MOSELLE FIBRE que le retour financier 2021 susmentionné permettra à la CCS de couvrir la charge de l'emprunt dédié, qui se détaille en 2021 de la manière suivante :
  - Capital de la dette : 162.923,57 €
  - Intérêts : 36.286,11 €.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **AUTORISE** la signature de la convention bipartite relative au retour financier 2021 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la Communauté de Communes du Saulnois, jointe en annexe ;
- **PRECISE** à MOSELLE FIBRE que le retour financier 2021 susmentionné permettra à la CCS de couvrir la charge de l'emprunt dédié, qui se détaille en 2021 de la manière suivante :
  - Capital de la dette : 162.923,57 €
  - Intérêts : 36.286,11 €.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	101
Abstention	4
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
<b>Pour</b>	<b>96</b>
Contre	1

POINT N° CCSDCC22004

FINANCES

**Objet :** Prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal  
- Année 2021

Après consultation des membres de la commission « Finances »,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la prise en charge des déficits 2021 des budgets annexes à caractère administratif, par le budget général comme suit :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			Montant total du déficit prévisionnel 2021 à couvrir (5)=(1)+(4)	Proposition de prise en charge du déficit 2021 par le budget général
	Résultats 2021 prévisionnels cumulés au 26/01/2022 (1)	Résultats prévisionnels 2021 cumulés au 26/01/2022 (2)	Solde prévisionnel des RAR 2021 (3)	Besoin de financement à couvrir en 2021 (4)=(2)+(3)		
ZONE DE DELME	-30 878,74	51 957,70 €	-5 155,70 €	46 802,00 €	15 923,26 €	-30 878,74 €
ZONE DE DIEUZE	404 183,95 €	-445 183,82 €	27 009,30 €	-418 174,52 €	-13 990,57 €	-13 990,57 €
ZONE DE FRANCAITROFF	33 816,97 €	36 112,29 €	-5 155,70 €	30 956,59 €	64 773,56 €	-
ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	139 356,33 €	-49 021,40 €	164 547,27 €	115 525,87 €	254 882,20 €	-
ZONE DE MUNSTER	406 717,26 €	-383 876,44 €	0,00 €	-383 876,44 €	22 840,82 €	-
ESAT D'ALBESTROFF	-289 833,59 €	64 122,52 €	354 421,10 €	418 543,62 €	128 710,03 €	-
RTHD	3 613,06 €	-162 923,57 €	154 350,00 €	-8 573,57 €	-4 960,51 €	-4 960,51 €
LA SABLONNIERE	-5 519,72 €	-671 077,02 €	46 204,54 €	-624 872,48 €	-630 392,20 €	-5 519,72 €
ZIC D'AMELECOURT	-89,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-89,80 €	-89,80 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>661 365,72 €</b>	<b>-4,327,649,14 €</b>	<b>736 220,81 €</b>	<b>-823 668,93 €</b>	<b>-162 303,21 €</b>	<b>-55 439,34 €</b>

Après délibération, l'assemblée :

- **AUTORISE** la prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif par le budget général de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2021, comme suit :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			Montant total du déficit prévisionnel 2021 à couvrir (5)=(1)+(4)	Proposition de prise en charge du déficit 2021 par le budget général
	Résultats 2021 prévisionnels cumulés au 26/01/2022 (1)	Résultats prévisionnels 2021 cumulés au 26/01/2022 (2)	Solde prévisionnel des RAR 2021 (3)	Besoin de financement à couvrir en 2021 (4)=(2)+(3)		
ZONE DE DELME	-30 878,74	51 957,70 €	-5 155,70 €	46 802,00 €	15 923,26 €	-30 878,74 €
ZONE DE DIEUZE	404 183,95 €	-445 183,82 €	27 009,30 €	-418 174,52 €	-13 990,57 €	-13 990,57 €
ZONE DE FRANCAITROFF	33 816,97 €	36 112,29 €	-5 155,70 €	30 956,59 €	64 773,56 €	-
ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	139 356,33 €	-49 021,40 €	164 547,27 €	115 525,87 €	254 882,20 €	-
ZONE DE MUNSTER	406 717,26 €	-383 876,44 €	0,00 €	-383 876,44 €	22 840,82 €	-
ESAT D'ALBESTROFF	-289 833,59 €	64 122,52 €	354 421,10 €	418 543,62 €	128 710,03 €	-
RTHD	3 613,06 €	-162 923,57 €	154 350,00 €	-8 573,57 €	-4 960,51 €	-4 960,51 €
LA SABLONNIERE	-5 519,72 €	-671 077,02 €	46 204,54 €	-624 872,48 €	-630 392,20 €	-5 519,72 €
ZIC D'AMELECOURT	-89,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-89,80 €	-89,80 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>661 365,72 €</b>	<b>-4,327,649,14 €</b>	<b>736 220,81 €</b>	<b>-823 668,93 €</b>	<b>-162 303,21 €</b>	<b>-55 439,34 €</b>

➤ **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	99
Abstention	0
Suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
<b>Pour</b>	<b>99</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC22005**  
**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Tableau des effectifs**

VU l'avis favorable des membres du Comité Technique, réunis le 19 janvier 2022 ;

Monsieur le Président à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	0	0	0	0	0	0
A	Attaché Principal	1	0	0	1	1	1
A	Attaché	4	0	2	2	4	4
A	Ingénieur	2	0	1	1	2	2
A	Puéricultrice hors classe	2	0	2	0	2	2
A	Puéricultrice de classe supérieure	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 2ème classe	2	0	0	2	2	1
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	4	0	2	2	4	3
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	0	2	0	2	2
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	0	1	1	0	0,5	1
C	Adjoint administratif	4	0	4	0	4	3
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème classe	10	1	7	4	10,5	9
C	Agent social principal de 1ère classe	2	0	2	0	2	2
C	Agent social principal de 2ème classe	4	0	4	0	4	4
C	Agent social	9	0	5	4	9	9
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	0	2	0	2	2
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	7	1	7	1	8	8
C	Agent de maîtrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	14	3	12	5	17	17
Hors filière	VTA	1	0	0	1	1	0
Hors filière	Contrats aidés cdi	1	0	1	0	1	1
Hors filière	Contrats aidés	2	2	0	4	3,6	3
<b>TOTAL</b>		<b>89</b>	<b>8</b>	<b>69</b>	<b>28</b>	<b>95,6</b>	<b>88</b>
<b>TOTAL</b>		<b>97</b>		<b>71%</b>	<b>29%</b>	<b>ETP</b>	<b>POSTES POURVUS</b>

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, conformément au tableau ci-dessus :

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	101
Abstention	1
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
<b>Pour</b>	<b>100</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC22006**  
**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** **Autorisation de recrutement d'un agent contractuel en vue d'assurer les fonctions de Secrétaire Général(e) des Services**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 ;

VU l'avis favorable des membres du Comité Technique, réunis le 19 janvier 2022 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **CREER** un emploi de Secrétaire Général(e) des Services contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique A (attaché principal), à temps complet pour exercer les missions de secrétaire général(e) des services ;

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 années, compte-tenu de l'absence de candidatures de fonctionnaires jugées compatibles à l'exercice des fonctions correspondantes ;

Etant précisé que, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de conditions de diplôme correspondant au grade occupé et d'expériences dans la gestion de services des collectivités, sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 896 et majoré 730.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de déclaration de vacance d'emploi.

- **PRENDRE ACTE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.
-



**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi de Secrétaire Général(e) des Services contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique A (attaché principal), à temps complet pour exercer les missions de secrétaire général(e) des services ;

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 années, compte-tenu de l'absence de candidatures de fonctionnaires jugées compatibles à l'exercice des fonctions correspondantes ;

Etant précisé que, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de conditions de diplôme correspondant au grade occupé et d'expériences dans la gestion de services des collectivités, sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 896 et majoré 730.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de déclaration de vacance d'emploi.

- **PREND ACTE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
<b>Pour</b>	<b>70</b>
Contre	6

**POINT N° CCSDCC22007  
RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Communauté de Communes du Saulnois – Modification du groupe G1 de la filière administrative

VU la loi n° 84-53 du 20 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

Considérant que le décret du 20 mai 2014 a institué un nouvel outil indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) organisé autour :

- \* D'une indemnité principale de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- \* A laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA).

VU la délibération n° CCSDCC16098 du 26 septembre 2016 par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- DECIDAIT que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel de la CCS abroge l'ensemble des délibérations prises ultérieurement par la Communauté de Communes du Saulnois en ce qui concerne le régime indemnitaire, ainsi que la délibération n° CCSDCC13098 du 20 décembre 2013 relative à la prime d'intéressement à la performance collective des services de la CCS.
- INSTAURAIT l'IFSE (Indemnité principale de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) au bénéfice des agents de droit public de la CCS, à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que la délibération n° CCSDCC16098 du 26/09/2016, instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes du Saulnois, définit les groupes de niveau de responsabilité et d'expertise des cadres d'emplois administratifs, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie	Groupe de fonction	Responsabilité/Expertise
A	G1	DGS - DGA
A	G2	Responsable de pôle
A	G3	Chef de service
A	G4	Chargé de mission
B	G1	Chef de service
B	G2	Coordination interservices - Responsabilité transversale -Réfèrent
B	G3	Sans encadrement
C	G1	Chef d'équipe, Gestionnaire, Assistante de direction
C	G2	Agent d'exécution

Compte-tenu de la délibération n°CCSDCC22006 du 26 janvier 2022, concernant l'autorisation de recrutement d'un agent contractuel en vue d'assurer les fonctions de Secrétaire Général(e) des Services,

VU l'avis des membres du Comité Technique, réunis le 19 janvier 2022 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **COMPLETER** le groupe de fonction G1 de la filière administrative, dans le cadre du RIFSEEP de la CCS, de la manière suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie	Groupe de fonction	Responsabilité/Expertise
A	G1	DGS – DGA – <b>Secrétaire Général(e) des Services</b>

**Après délibération, l'assemblée :**

- **COMPLETE** le groupe de fonction G1 de la filière administrative, dans le cadre du RIFSEEP de la CCS, de la manière suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie	Groupe de fonction	Responsabilité/Expertise
A	G1	DGS – DGA – <b>Secrétaire Général(e) des Services</b>

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	101
Abstention	0
Suffrages exprimés	101
Majorité absolue	51
<b>Pour</b>	<b>100</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC22008  
RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire en application de l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'entrée en vigueur le 17 février 2021, l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit dans son article 4 – III que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

Compte-tenu de ce qui précède, la CCS est tenue d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire (PSC) de ses agents, au plus tard le 18 février 2022.

Ce débat doit permettre de dresser un état des lieux de la protection sociale complémentaire au sein de l'EPCI, et de se projeter, à moyen terme, sur l'ouverture de la PSC compte tenu de l'obligation de participation à compter de 2025 (pour la prévoyance) et de 2026 (pour la santé).

Conformément aux informations transmises aux membres du Comité Technique réunis le 19 janvier 2022, dans le cadre de la préparation de ce débat, les élus communautaires ont pu prendre connaissance des éléments en annexe à la note de synthèse.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **DEBATTRE** sur l'opportunité de mettre en place de garanties en matière de protection sociale complémentaire pour les agents de la CCS ;

**Après délibération, l'assemblée :**

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur la mise en place de garanties en matière de protection sociale complémentaire pour les agents de la CCS ;
- **PREND ACTE** de la volonté de la mise en place de garanties en matière de protection sociale complémentaire pour les agents de la CCS, à l'horizon maximum de 2026 ;
- **RESTE DANS L'ATTENTE** des propositions du CDG 57 afin de se positionner sur la suite des démarches ;
- **AUTORISE** le Président ou son vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	101
Abstention	2
Suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
<b>Pour</b>	<b>98</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC22009**

**AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES**

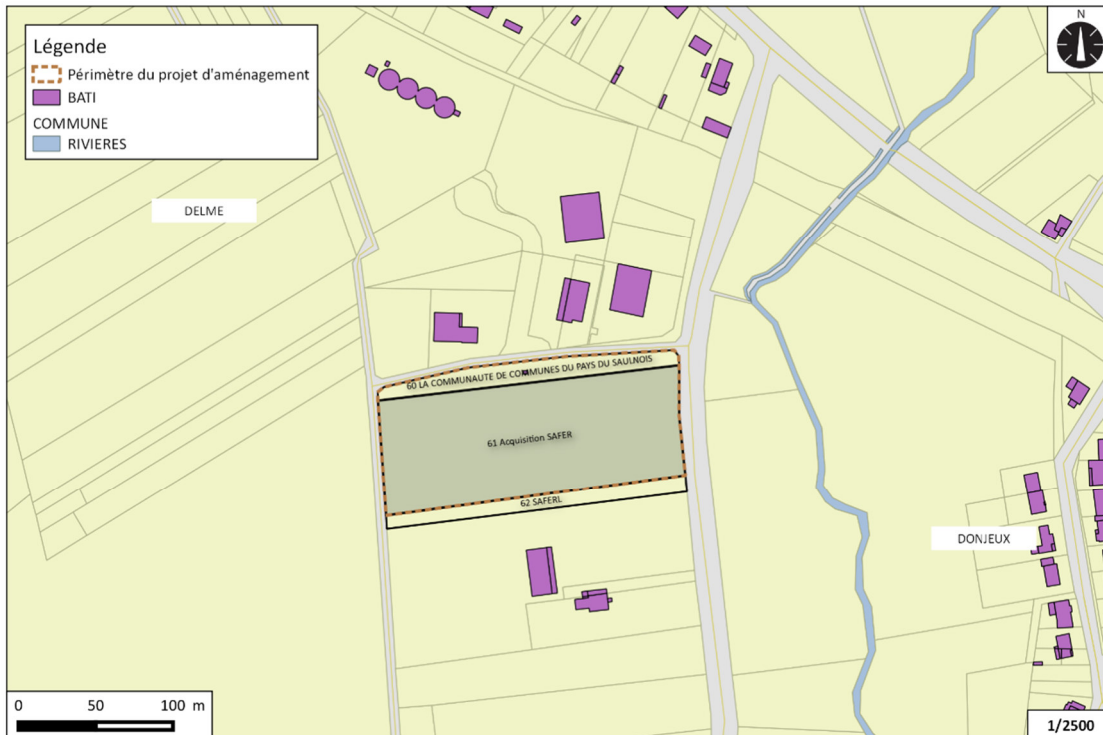
**Objet :** **Zone communautaire de Delme – Vente d'un terrain à la société « Lor'Granules »**

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 par laquelle l'assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m <sup>2</sup> en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

VU la délibération n°CCSDCC21056 du 22/09/2021 par laquelle l'assemblée communautaire validait l'acquisition de la parcelle référencée Section 4 Parcelle 61 auprès de la SAFER en vue de l'extension de la zone communautaire de DELME pour

Considérant l'acquisition de la parcelle 61 section 4 (14 240 m<sup>2</sup>) par la Communauté de Communes du Saulnois auprès de la SAFER en date du 21/12/2021 au prix de 50 006 €



Considérant les sollicitations de Monsieur Vincent CHONE et de Monsieur Quentin REMOND en date du 21/10/2019 et du 13/10/2021 faisant part de leur volonté d'acquérir ces parcelles en vue d'y installer une unité de production et de conditionnement de granulés de bois pour le chauffage domestique, et précisant les éléments suivants :

- ✓ Dénomination de la structure : « LOR'GRANULES »
- ✓ Activité principale : production et conditionnement de granulés de bois destinés au chauffage domestique (135 Tonnes mensuellement au départ puis accroissement de la production)
- ✓ Activité secondaire : création d'une filière d'exploitation et de transformation de luzerne
- ✓ Démarrage prévu de l'activité : 15/11/2021
- ✓ Construction d'un bâtiment destiné à l'implantation de la ligne de production, au process de séchage et au stockage des matériaux
- ✓ Volonté d'acquérir partiellement les parcelles 60 et 61 pour une superficie d'environ 1 ha, avec possibilité d'acquisition future du foncier restant desdites parcelles.



NB : Les parcelles n°60 (2500 m<sup>2</sup>) et 61 (14240m<sup>2</sup>) d'une superficie totale actuelle de 16 740 m<sup>2</sup> devront faire l'objet d'un arpentage afin de scinder les terrains en deux lots : environ 10 000 m<sup>2</sup> pour le projet « LOR'GRANULES » et 6 740 m<sup>2</sup> pour une future implantation d'entreprises ou d'activités.

Considérant l'avis favorable des membres des commissions « Développement économique » et « Agriculture et diversification des activités agricoles » consultés par voie électronique en date du 18/01/2022

Considérant l'avis des services de France Domaine en date du 30/06/2021

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

➤ **APPROUVER** les ventes des terrains suivants :

- Section 4 - parcelle n° 60 (partiellement)
- Section 4 - parcelle n°61 (partiellement)

sur la zone communautaire de DELME à la société « LOR'GRANULES », représentée par Messieurs Vincent CHONE et Quentin REMOND, dirigeants, au prix de 5 €/m<sup>2</sup>HT afin d'y implanter leur unité de production et de conditionnement de granulés de bois à usage domestique, pour une superficie totale d'environ 10 000 m<sup>2</sup> après arpentage.

➤ **SOLLICITER** le cabinet de géomètre de Dieuze en vue de la réalisation de l'arpentage nécessaire au découpage des parcelles 60 et 61 en deux lots et d'AUTORISER le Président à signer tous documents inhérents à la procédure d'arpentage ;

➤ **SOLLICITER** un prestataire privé en vue de la réalisation d'une étude géotechnique (obligation instaurée par la loi ELAN de 2020 et imposée lors de vente de terrain) ;

➤ **SOLLICITER** l'étude de Maître KARL, notaire à DELME, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :

1. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente ;
2. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions,

de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter ;

3. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site ;
  4. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **PRENDRE ACTE** que les dirigeants de la société « LOR'GRANULES » seront sollicités en cas de vente du foncier restant des parcelles 60 et 61 ;
  - **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.

#### Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** les ventes des terrains suivants :
  - Section 4 - parcelle n° 60 (partiellement)
  - Section 4 - parcelle n°61 (partiellement)

sur la zone communautaire de DELME à la société « LOR'GRANULES » , représentée par Messieurs Vincent CHONE et Quentin REMOND, dirigeants, au prix de 5 €/m<sup>2</sup>HT afin d'y implanter leur unité de production et de conditionnement de granulés de bois à usage domestique, pour une superficie totale d'environ 10 000 m<sup>2</sup> après arpentage.

- **SOLLICITE** le cabinet de géomètre de Dieuze en vue de la réalisation de l'arpentage nécessaire au découpage des parcelles 60 et 61 en deux lots et d'AUTORISER le Président à signer tous documents inhérents à la procédure d'arpentage ;
- **SOLLICITE** un prestataire privé en vue de la réalisation d'une étude géotechnique (obligation instaurée par la loi ELAN de 2020 et imposée lors de vente de terrain) ;
- **SOLLICITE** l'étude de Maître KARL, notaire à DELME, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
  5. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente ;
  6. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter ;
  7. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site ;
  8. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **PREND ACTE** que les dirigeants de la société « LOR'GRANULES » seront sollicités en cas de vente du foncier restant des parcelles 60 et 61 ;
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	101
Abstention	1
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
<b>Pour</b>	<b>100</b>
Contre	0